

# Modification de l'assemblage entre blocs-portes

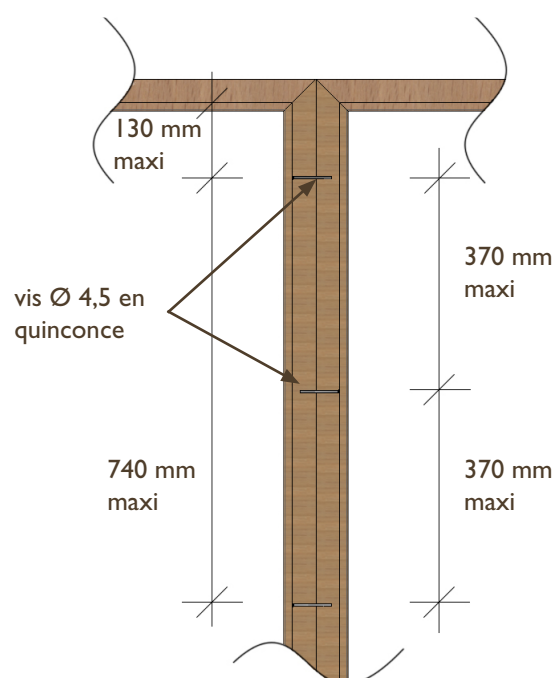
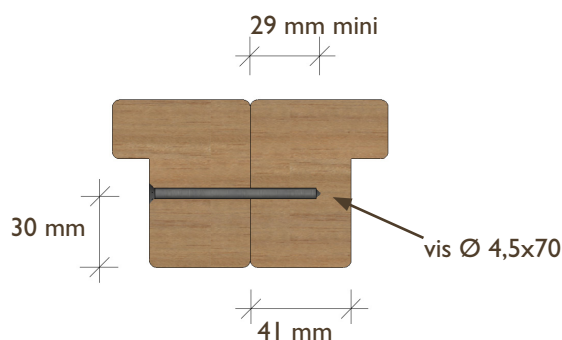
Les blocs-portes simple vantail ou double vantaux, simple action ou double action concernés par cette annexe peuvent être assemblés de la manière suivante:

## CAS A: Bloc-portes assemblés deux à deux par un de leur montant (pour blocs-portes simple vantail et double vantaux)

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés plat contre plat à l'aide de vis de Ø 4,5 et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 370 mm.

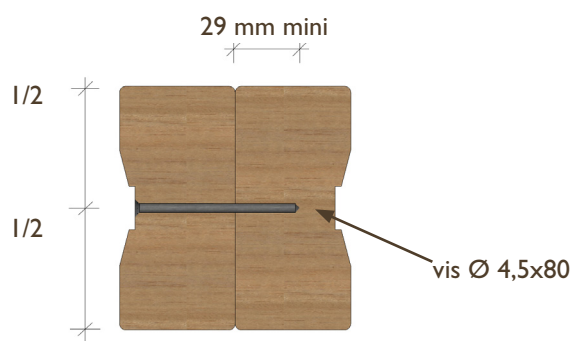
### Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 68x56 mm

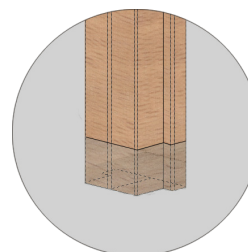


### Assemblage entre deux blocs-portes double action:

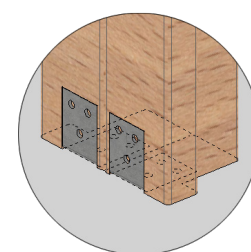
- cas d'une huisserie avec montants de section 118x56 mm



### Fixation au sol des montants d'huisserie: scellés ou fixés par équerres métalliques\*



montants scellés



montants fixés  
par équerres métalliques\*



Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2690 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et d'un minimum de 58x56 mm tout en respectant la section d'huisserie minimum définie par le procès-verbal de référence.
- Les essences de bois seront identiques pour chacune des huisseries

\* Equerres et vis non fournies. Dans le cas de la réalisation de rainures pour la pose d'équerres, celles-ci sont à la charge du poseur en fonction des équerres choisies.

|                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
| Annexe : Ax.77 | Date d'application : 10/04/2020 |
| Version : 1.0  | Date de mise à jour :           |

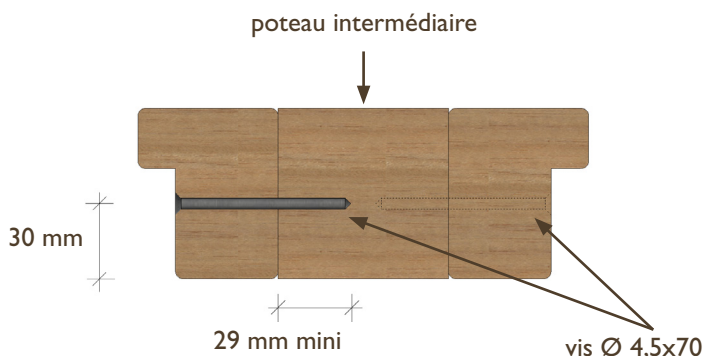
## CAS B: Bloc-portes assemblés deux à deux par un poteau intermédiaire

(pour blocs-portes simple vantail et double vantaux)

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés au poteau intermédiaire en bois à l'aide de vis de  $\varnothing 4,5$  et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 185 mm. La largeur du poteau est de 56 mm minimum et il est de même épaisseur que les huisseries.

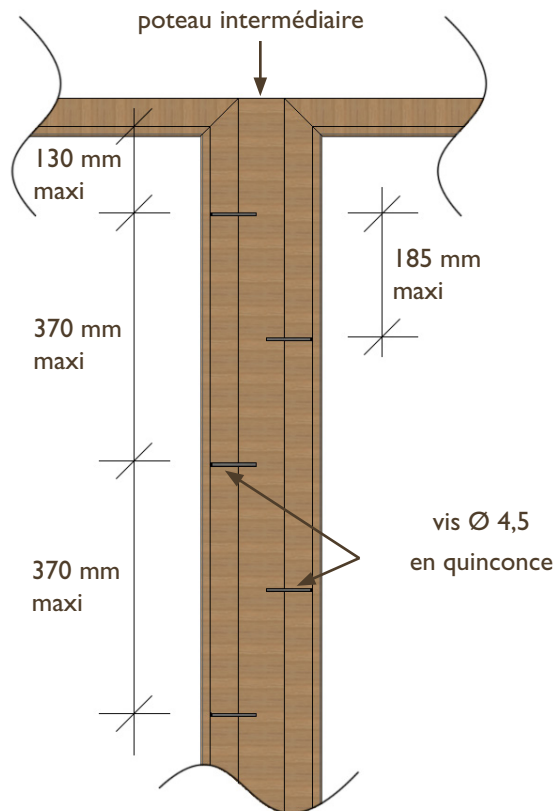
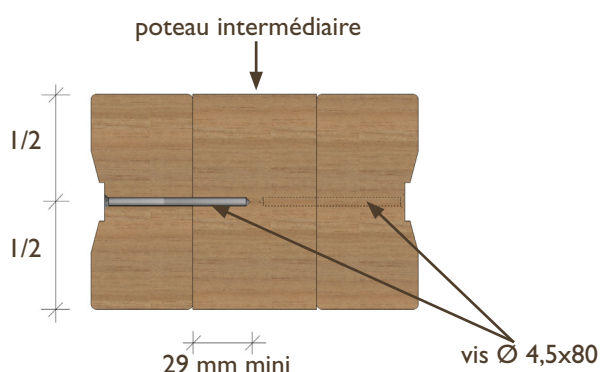
### Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 68 x 56 mm



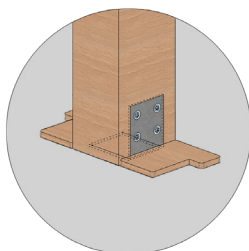
### Assemblage entre deux blocs-portes double action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 118x56 mm

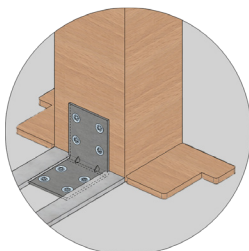


### Fixation au sol du poteau intermédiaire:

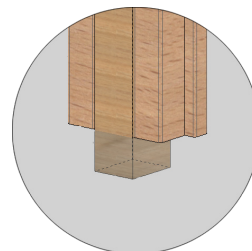
scellé ou fixé par équerres métalliques\*



poteau fixé au sol par équerres métalliques\*



poteau fixé au sol par équerres métalliques\* contre une cloison en plaques de plâtre



poteau scellé au sol

 **Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:**

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2690 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et d'un minimum de 58x56 mm tout en respectant la section d'huisserie minimum définie par le procès-verbal de référence.
- Les essences de bois seront identiques pour le poteau et chacune des huisseries

## CAS C: Bloc-portes assemblés deux à deux par un montant intermédiaire

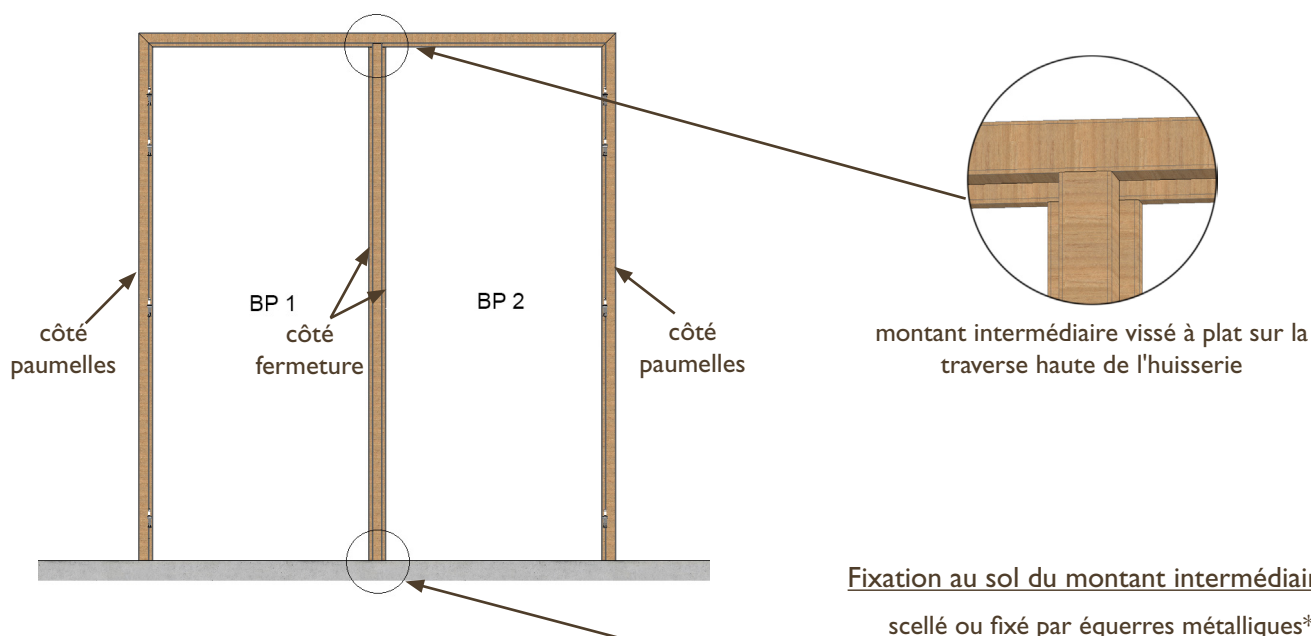
(pour blocs-portes simple vantail)

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés par un montant intermédiaire unique côté battement en bois massif ou reconstitué de densité minimale de  $600\text{kg/m}^3$  et de section minimale  $68 \times 71$  (e x l). Le montant intermédiaire comporte une double feuillure adaptée pour recevoir les vantaux des blocs-portes.



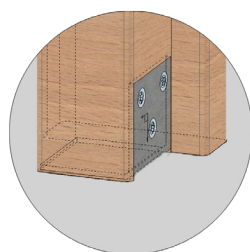
### Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- La partie haute du montant intermédiaire côté battement est fixé à la traverse haute d'huisserie par deux vis à bois de  $\varnothing 7 \times 85$ .
- La partie basse du montant intermédiaire côté battement est fixé au sol au moyen d'équerres positionnées en feuillure ou scellée dans la dalle au moyen d'un talon de longueur minimale de 35 mm.

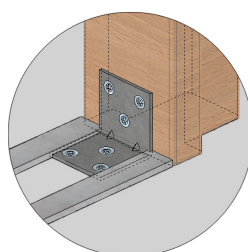


### Fixation au sol du montant intermédiaire:

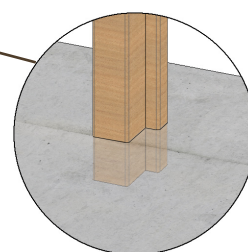
scellé ou fixé par équerres métalliques\*



montant fixé au sol par équerre métallique\*



montant fixé au sol par équerre métallique\* contre une cloison en plaques de plâtre



talon du montant intermédiaire scellé mini L=35mm



**Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:**

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2489 mm.
- L'épaisseur du montant intermédiaire correspond à l'épaisseur minimale des montants d'huisserie des blocs-portes définie par le procès-verbal de référence.

\* Equerres et vis non fournies. Dans le cas de la réalisation de rainures pour la pose d'équerres, celles-ci sont à la charge du poseur en fonction des équerres choisies.